

Mairie
156, route du Col de Marcieu
Le Pelloux
38660 SAINT BERNARD DU TOUVET
Tél. 04.76.08.30.96
Fax 04.76.08.37.80
mairie-stbernarddutouvet@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « MAISON DU COL » DE ST BERNARD DU TOUVET

Entre

La Mairie de St Bernard du Touvet, représentée par son Maire

Et

Nom/Prénom : ...

Adresse : ...

Tél :

Article 1 : L'utilisateur prendra possession des lieux le ...

à heures. Ce dernier s'engage à les rendre en parfait état, tant en ce qui concerne le nettoyage que l'état du matériel, le..

Article 2 : L'utilisateur s'engage à ne causer aucune nuisance sonore ou autre pour le voisinage. Une attention plus particulière sera apportée à partir de 24 heures. A partir de 2h du matin les portes devront être fermées.

Article 3 : En cas de restitution tardive de la salle ou dans un état de propreté non acceptable, le chèque de caution ne sera pas restitué. De même, en cas de non-respect de l'article 2, celui-ci sera encaissé.

Article 4 : Les chèques seront libellés à l'ordre du *Trésor Public*

| TYPE | PRIX |
|---|--|
| Arrhes | 25% * |
| Caution ménage | 100,00 € |
| caution matériel | 800,00 € |
| SOIREE de 17h à 10h le lendemain | 160,00 (Bernardins) 260,00 (extérieurs) |
| 2 JOURS (hors saison ski) de 17h à 10h le 3ème jour | 240,00 (Bernardins) 330,00 (extérieurs) |
| LA JOURNEE (hors ski) de 9h à 17 h | 90,00 (Bernardins) 150,00 (extérieurs) |

* le solde doit être versé 1 mois avant la date de début de location. S'il y a désistement, la somme n'est remboursée que si la salle est relouée.

La collectivité atteste avoir reçu de l'utilisateur :

- 1 – Un premier chèque de 100 € caution « ménage »
- 2 – Un deuxième chèque de 800 € caution « matériel »
- 3 – Un chèque de règlement de € à adresser avant le
- 4 – Une attestation d'assurance « responsabilité civile » spécifique à la location temporaire

Fait à St Bernard, le
Le Maire ou responsable location

Fait à St Bernard, le
L'utilisateur